

• PÔLE AUDIT LEGAL / CONTRACTUEL

Définitions

Principales entités concernées par la nomination obligatoire d'un Commissaire Aux Comptes

► Les sociétés de capitaux telles les sociétés par actions, **SA** et **SCA** quelle que soit leur taille ;

► Certaines **SAS** qui contrôlent et sont contrôlées par une ou plusieurs sociétés, ou dès lors qu'elles dépassent 2 des 3 seuils suivants :

- Total bilan > 1 000 000 €
- CA HT > 2 000 000 €
- Salariés > 20

► Les **SNC**, les **SARL**, les sociétés en commandite simple, ainsi que toute personne morale ayant une activité économique, dont 2 des 3 seuils suivants sont dépassés :

- Total bilan > 1 550 000 €
- CA HT > 3 100 000 €
- Salariés > 50

Certification

(Article L.823-9 du code de commerce)

«Les commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la personne ou de l'entité à la fin de cet exercice.»

► **Certification sans réserve** : lorsque l'audit des comptes que le commissaire aux comptes a mis en œuvre, lui a permis d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

► **Certification avec réserves** : lorsque le commissaire aux comptes a identifié au cours de son audit des comptes des anomalies significatives et que la formulation de la réserve lui semble suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement, en connaissance de cause.

► **Refus de certifier** : rejet de l'intégralité des comptes au regard des règles et principes comptables français.

Chaque professionnel dédié à votre dossier établit avec vous une **relation de confiance** solide, confortée d'échanges «vrais». Vos interlocuteurs au sein du Groupe Placek & Epelbaum apprennent à connaître parfaitement votre activité et vos spécificités, garantissant ainsi une prestation réellement adaptée à votre développement.

••• Vos enjeux

Vous êtes dirigeant d'entreprise, ou directeur administratif et financier d'une société qui, de par ses statuts (SA, SAS, etc.) ou sa situation économique, fait l'objet d'une disposition légale obligatoire : l'audit de ses comptes annuels sociaux et/ou consolidés.

Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Vous êtes tenu de désigner un Commissaire aux Comptes pour votre société, ou vous avez volontairement fait ce choix. La mission principale du Commissaire aux Comptes consiste à vérifier annuellement les données comptables produites par votre service interne et/ou par votre expert comptable, puis exprimer une opinion, visant à certifier la régularité et la sincérité des comptes de votre société.

Renouvellement de mandat

Tous les six ans, la direction de votre entreprise se pose la question du renouvellement de mandat de son Commissaire aux Comptes, à soumettre à l'assemblée des associés. Vous pouvez décider de le conserver ou d'en changer. Par ailleurs, en cours de mandat, vous pouvez prendre la décision de faire nommer un deuxième Commissaire aux Comptes.

••• Notre approche

*Notre pôle Audit Légal/Contractuel, se tient à votre disposition pour toute intervention dans le domaine de l'**audit légal & financier**. Le groupe Placek & Epelbaum compte plusieurs associés signataires, inscrits à la compagnie des Commissaires aux comptes, pour prendre la responsabilité de la mission de commissariat aux comptes de votre entreprise.*

Disponibilité

Au-delà de leur mission de contrôle légal, les Commissaires aux Comptes du groupe Placek & Epelbaum savent adapter leur calendrier d'interventions à votre nécessité de produire, parfois dans un délai très court, une information financière fiabilisée. (Présentation d'un dossier de financement à un partenaire financier ; convocation de l'AG de votre entreprise très rapidement après la clôture des comptes ; etc.)

Stabilité

La stabilité des équipes du groupe Placek & Epelbaum vous assure une continuité dans la qualité de nos interventions. Vous bénéficiez d'un interlocuteur unique : nous sommes dédiés à votre dossier sur toute la durée du mandat de commissariat aux comptes (six ans).

Adaptabilité

Lors de l'exercice de notre mission de commissariat aux comptes, nous adaptons nos méthodes et modalités d'interventions à l'activité, à la taille et aux spécificités de votre entreprise, afin de nous concentrer sur vos données essentielles.

Expertise

Notre expérience du commissariat aux comptes et notre connaissance des fonctionnements et processus comptables nous permettent d'apprécier efficacement votre entreprise et fiabilise la nature de l'opinion que nous exprimons.

Le groupe Placek & Epelbaum exerce sa mission d'auditeur légal dans le strict respect des règles d'indépendance et d'incompatibilité édictées par le nouveau code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Définitions

(Suite)

Expert comptable et auditeur légal (commissaire aux comptes) : des missions différentes*...

Expert Comptable :

- ▶ Ministère de tutelle : le ministère du budget
- ▶ Institution : Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables
- ▶ Mission contractuelle annuelle
- ▶ Participation au suivi de la comptabilité et à l'élaboration des comptes annuels
- ▶ L'expert comptable est le conseil du chef d'entreprise en matière de gestion, de prévisions, de droit des affaires et de droit fiscal et social.

Auditeur Légal :

- ▶ Ministère de rattachement : le ministère de la Justice
- ▶ Institution : Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
- ▶ Mission légale pour six exercices
- ▶ Contrôle des comptes et expression d'une opinion
- ▶ Le commissaire aux comptes est le contrôleur légal de l'entreprise et il participe à la prévention des difficultés des entreprises.

*Extrait de : Le Commissariat aux Comptes – L'essentiel, publié par la CNCC

●●● Nos missions

Au-delà du contrôle légal, nos Commissaires aux Comptes interviennent sur différentes typologies de missions définies par la loi, dont voici quelques exemples :

- ▶ Certaines **opérations relatives au capital social** de la société (ex. : augmentations de capital).
- ▶ Opérations de **transformation de statuts** de société (Commissaire à la transformation).
- ▶ Opérations relatives à la **distribution d'acomptes sur les dividendes** (distribution aux associés de dividendes avant la clôture/l'approbation des comptes).
- ▶ **Prévention des difficultés** (mise en place de procédures d'alerte lorsque nous constatons un fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise).
- ▶ **Commissariat aux apports** (vérification de l'évaluation des éléments apportés lors d'une création de société).
- ▶ **Commissariat à la fusion** (présentation d'un rapport à l'Assemblée Générale de la société qui décide d'absorber une autre entreprise).
- ▶ DDL (Diligences Directement Liées). **Diligences d'acquisition** : revue des comptes de la société cible lorsque l'entreprise dont nous sommes Commissaire aux Comptes envisage de se porter acquéreur.

Lorsque le groupe Placek & Epelbaum est Commissaire au Compte d'une entreprise, il lui est impossible de réaliser, pour cette même entité, une mission supplémentaire de nature comptable, juridique, fiscale, etc. en dehors des prestations entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes telles que définies par les nouvelles normes d'exercice professionnel.

●●● Groupe Placek & Epelbaum

Créé en 1964, historiquement familial, le cabinet d'expertise comptable Placek & Epelbaum s'est développé autour d'un concept simple : la **disponibilité**.

Aujourd'hui, fidèle à ses valeurs fondatrices, au service de plus de mille clients, reposant sur une cinquantaine de professionnels dédiés, notre groupe décline ses prestations en **missions complémentaires et pluridisciplinaires**, réalisées par les experts des pôles :

- ▶ Expertise Comptable
- ▶ Juridique*
- ▶ Gestion Sociale/RH
- ▶ Stratégie & Gestion
- ▶ Audit Légal/Contractuel
- ▶ Gestion de Patrimoine & Optimisation Fiscale
- ▶ Informatique

Notre groupe, répond ainsi aux problématiques évolutives des entreprises, tout au long de leur «cycle de vie», en proposant des **offres de services modulaires**, adaptées aux différentes situations : création de la société, phases de croissance, investissements, sous-performance, cessation/arrêt d'activité.

* Les clients du pôle Juridique sont également clients du pôle Expertise Comptable du groupe Placek & Epelbaum. L'expertise juridique, dans le respect de la déontologie, demeure l'accessoire de la mission comptable principale.